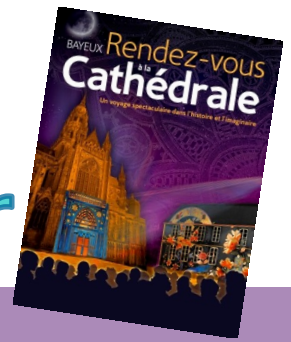


La taxe de séjour



INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la communauté de Communes Bayeux Intercom. Depuis le 1er janvier 2007, nous demandons à nos hébergeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour qui s'applique à toute personne non domiciliée sur notre territoire intercommunal. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique.

Catégorie des hébergements	Tarif par nuit
hôtels☆☆☆☆, meublés☆☆☆☆, chambres☆☆☆☆ et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes (Premium★)	0.70 €
hôtels☆☆☆, meublés☆☆☆, chambres☆☆☆ et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes (Confort)	0.50 €
hôtels☆☆, meublés☆☆, chambres☆☆ et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
hôtels☆, meublés☆, chambres☆ et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.30 €
hôtels TSE (sans ☆), et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20 €
terrains de camping/caravanage☆☆☆ ou plus	0.30 €
terrains de camping/caravanage☆☆ ou moins.	0.20 €

Tous les hébergements qui ne font pas l'objet d'un classement permettant de les rattacher au tableau des tarifs ou de l'arrêté classant les établissements labellisés, se voient appliquer le tarif de 0.50 €. Délibération du n°5 du 26 février 2009.

Les personnes exonérées sont :

- Les enfants de moins de treize ans.
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...).

Les réductions :

- Les membres de familles nombreuses (réductions égales à celles de la SNCF).

